Réf. Farde e-Assemblées : 2599488

N° OJ : **10**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Services du Secrétaire.- Direction juridique.- Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Comptes et rapport de gestion 2023.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété ;

Vu l'article 276 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété adopté par le Conseil communal le 7 septembre 2020 ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 qui prévoyait un solde s'élevant à 0 EUR (break-even) ;

Vu le rapport de gestion 2023 joint en annexe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Mont de piété du 23 mai 2024 arrêtant les comptes 2023, lesquels présentent un résultat positif de 169.543,30 EUR, et décidant de l'affectation du résultat ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver le rapport de gestion et le compte 2023 du Mont-de-Piété (délibération du Conseil d'administration du Mont de piété du 23 mai 2024).

Annexes :

Extrait du registre des PV des délibérations du CA du Mont de piété du 23/05/2024. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Rapport de gestion fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Rapport réviseur fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Comptes 2023 - Bilan (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Comptes 2023 - Compte de résultat (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Comptes 2023 - Ordinaire (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Comptes 2023 - Exercices antérieurs (Consultable au Secrétariat des Assemblées)